

Technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation

Description du métier

Les techniciens et techniciennes en assainissement de systèmes de ventilation effectuent l'assainissement de différents types de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air (CVCA)¹. Ce travail suppose, entre autres, le nettoyage de l'intérieur des conduits de ventilation et des composants des unités de ventilation. Ces personnes sont appelées à travailler dans une grande variété de milieux en raison de la diversité des entreprises clientes (établissement hospitalier, établissement scolaire, usine, immeuble de bureaux, établissement de restauration, tour d'habitation, etc.). Ces lieux de travail se ressemblent néanmoins dans la mesure où l'espace dans lequel les techniciens et techniciennes accomplissent leurs tâches est généralement exigü et parfois difficilement accessible. Ainsi, ils et elles peuvent aussi travailler en hauteur et dans des espaces clos, ce qui suppose l'application de techniques de travail particulières et adaptées à ces situations étant donné les risques qui y sont associés.

Les techniciens et techniciennes sont exposés aux poussières, aux saletés et aux contaminants accumulés dans les conduits de ventilation et sur les composants des unités de ventilation. Ils doivent prendre les mesures appropriées pour se protéger et, le cas échéant, pour protéger les autres personnes qui peuvent être affectées par ces matières.

Parmi les exigences particulières liées à l'exercice du métier de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation, mentionnons que la personne ne doit pas éprouver de vertiges ni souffrir de claustrophobie, puisqu'elle est appelée à travailler dans les hauteurs et dans des espaces clos, ni avoir développé d'allergies à la poussière ou aux champignons microscopiques.

Enfin, les techniciens et techniciennes sont appelés à se déplacer dans les différentes régions du Québec pour exécuter les contrats de service visant l'entretien de systèmes de ventilation dans les entreprises clientes.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de main-d'oeuvre en environnement – EnviroCompétences avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation a été signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 20 décembre 2007.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentants et représentantes de l'industrie de l'environnement considèrent que les quatre compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation :

1. Mettre en place les conditions nécessaires pour mener à bien une intervention d'assainissement d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air;
2. Exécuter les opérations manuelles d'assainissement de l'intérieur des conduits de ventilation d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air;
3. Exécuter les opérations d'assainissement des composantes d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air;
4. Mettre fin à une intervention d'assainissement d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air.

La maîtrise des quatre compétences est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation.

La **compétence complémentaire** suivante peut également être acquise :

5. Être capable d'exécuter les opérations robotisées d'assainissement de l'intérieur des conduits d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air.

La démonstration (**non obligatoire**) de la maîtrise de la compétence complémentaire conduit à l'obtention d'une

attestation de compétence.

Entreprises et travailleurs ou travailleuses visés par la norme

Les techniciens et techniciennes en assainissement de systèmes de ventilation travaillent comme salariés et salariées dans les entreprises de services spécialisées dans le domaine de la qualité de l'air intérieur; le personnel de ces entreprises n'est pas syndiqué.

Ces personnes ont un horaire atypique dans la mesure où elles travaillent généralement lorsque le personnel des entreprises clientes n'est pas sur les lieux. Elles sont appelées à travailler le soir, la nuit, les fins de semaine et parfois les jours fériés. En outre, l'horaire de travail comporte parfois une large part d'incertitude dans la mesure où il dépend de l'appel de service de l'entreprise cliente.

Les conditions d'exercice du métier de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation supposent que ces personnes fassent preuve de la disponibilité nécessaire pour satisfaire les exigences associées à l'horaire de travail, à la durée de la journée de travail et à la nécessité de se déplacer vers les entreprises clientes et dans les régions.

Par ailleurs, les techniciens et techniciennes en assainissement de systèmes de ventilation travaillent toujours en équipe, laquelle peut regrouper de deux à quatre personnes.

Qualification professionnelle

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux techniciens et techniciennes en assainissement de systèmes de ventilation.

Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent entreprendre une démarche qui vise le **développement des compétences**.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en environnement – EnviroCompétences avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie est en emploi, il ou elle doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

La personne en apprentissage, son employeur et Emploi-Québec signent une entente relative au **développement** des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à l'**acquisition des compétences** et à l'**encadrement** nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprentis et apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Le choix du compagnon ou de la compagne est très important et EnviroCompétences suggère fortement aux

employeurs de sélectionner une personne ayant à son actif :

- Au moins trois années cumulatives d'expérience pertinente en assainissement de systèmes de ventilation dans les secteurs institutionnel et commercial (nettoyage manuel **et/ou** robotisé).
- Les formations suivantes :
 - Lecture de plans mécaniques;
 - Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction de l'ASP Construction (Association sectorielle paritaire du secteur de la construction);
 - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (**SIMDUT**);
 - Cadenassage;
 - Sécurité de plates-formes élévatrices.

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le Comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne peut accompagner au plus deux apprentis ou apprenties dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage pour un candidat ou une candidate s'inscrivant au PAMT peut varier selon l'expérience de la personne, l'organisation du travail et d'autres facteurs

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier de technicien ou technicienne en assainissement de systèmes de ventilation nécessite un apprentissage maximal de deux ans.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprenti ou l'apprentie peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

.Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information sur le programme d'apprentissage en milieu de travail

Emploi-Québec

Contactez le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou visitez le site Internet d'Emploi-Québec :

<http://www.emploiquebec.net>

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement – EnviroCompétences

Adresse postale : 9501, rue Christophe-Colomb, bureau 203

Téléphone : 514-384-4999

Télécopieur : 514-384-7774

Site Internet : www.envirocompetences.org